

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

#### Arrêté du 27 juillet 2018 portant extension et élargissement de l'accord national interprofessionnel relatif à la prévoyance des cadres, conclu le 17 novembre 2017

NOR : SSAS1821500A

La ministre des solidarités et de la santé et le ministre de l'action et des comptes publics,  
Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 911-3, L. 911-4 et L. 921-4 ;  
Vu l'accord national interprofessionnel relatif à la prévoyance des cadres, conclu le 17 novembre 2017 ;  
Vu la demande d'extension et d'élargissement présentée par les organisations signataires ;  
Vu l'avis relatif à l'extension et à l'élargissement de l'accord national interprofessionnel relatif à la prévoyance des cadres conclu le 17 novembre 2017, publié au *Journal officiel* du 13 février 2018 ;  
Vu l'avis de la commission mentionnée à l'article L. 911-3 du code de la sécurité sociale en date du 12 février 2018,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Sont étendues, conformément aux dispositions de l'article L. 911-3 du code de la sécurité sociale, les stipulations de l'accord national interprofessionnel du 17 novembre 2017 relatif à la prévoyance des cadres, pour tous les salariés, anciens salariés et leurs ayants droit et pour les employeurs compris dans son propre champ d'application.

**Art. 2.** – Sont élargies, conformément aux dispositions de l'article L. 911-4 du code de la sécurité sociale, les stipulations de l'accord national interprofessionnel du 17 novembre 2017 relatif à la prévoyance des cadres aux salariés, anciens salariés et leurs ayants droit et aux employeurs auxquels ont été élargies les dispositions de la convention collective nationale du 14 mars 1947.

**Art. 3.** – L'extension et l'élargissement des effets et sanctions de l'accord national interprofessionnel du 17 novembre 2017 susvisé prend effet à compter de la date de publication du présent arrêté, dans les conditions prévues par ledit texte.

**Art. 4.** – La directrice de la sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 27 juillet 2018.

*La ministre des solidarités  
et de la santé,*

Pour la ministre et par délégation :

Par empêchement de la directrice  
de la sécurité sociale :

*La cheffe de service,  
adjointe à la directrice  
de la sécurité sociale,*

M. DAUDÉ

*Le ministre de l'action  
et des comptes publics,*

Pour le ministre et par délégation :

Par empêchement de la directrice  
de la sécurité sociale :

*La cheffe de service,  
adjointe à la directrice  
de la sécurité sociale,*

M. DAUDÉ